



31, avenue François Mitterrand

B.P. 7378 – Lomé, Togo

Tél : + 228 22 21 68 22

Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : excoficao@excoafrique.com



8^{ème} étage immeuble BTCL Siège

169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo

Tél : +228 22 21 87 69

Fax : +228 22 21 03 55

E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 18 juin 2021

ORAGROUP S.A.

BP 2810 Lomé – Togo

Ce rapport contient 3 pages



31, avenue François Mitterrand

B.P. 7378 – Lomé, Togo

Tél : + 228 22 21 68 22

Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : excoficao@excoafrique.com



8^{ème} étage immeuble BTCl Siège

169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo

Tél : +228 22 21 87 69

Fax : +228 22 21 03 55

E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo

Capital social : F CFA 69 415 031 000

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2021 – Résolution n°12

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles 564 et 591 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, relatif au Droit des sociétés commerciale et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'administration de décider une augmentation de capital par émission d'actions de préférence à dividende prioritaire sans droit de vote avec suppression de droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de F CFA dix-sept milliards (17 000 000 000), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Contexte et modalités de l'opération

Conformément au projet de rapport du conseil d'administration, l'opération envisagée est motivée par un besoin de renforcement des fonds propres de votre société sans que les pourcentages des droits de vote des actionnaires actuels ne soient modifiés.

Elle consistera à en un programme d'émission d'au plus dix-sept millions (17 000 000) d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Si à l'issue de cette opération, le plafond global de cette augmentation de capital est atteint le capital social de Oragroup S.A. serait ainsi porté de Francs CFA, de **soixante-neuf milliards quatre cent quinze millions trente un mille (69 415 031 000) à quatre-vingt-six milliards quatre cent quinze millions trente un mille (86 415 031 000).**

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 24 mois à compter de la date de tenue de l'AGE, la compétence pour décider d'une ou de plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions de préférence de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant au Togo qu'à l'international. Le cas échéant il lui appartiendra, de fixer les conditions définitives de cette opération.

Votre Conseil d'administration vous propose vous propose également, dans la 12^{ème} résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société,

Il appartient au Conseil d'administration, d'établir un rapport conformément à l'article 588 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

2. Diligences mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à cette mission, telles que prévues par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

3. Conclusion

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lomé, le 2 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Exco FICAO

KPMG Togo



Abalo Amouzou
Associé


Franck FANOU
Associé

KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCi Siège
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55
06 BP 0019 Lomé 06 - Togo